



Syndicat CA-OM-SC

Section locale 1983

SCFP
Syndicat canadien de
la fonction publique

mercredi, 16 novembre 2022

Communiqué

Destitution de la Vice-Présidente

Le lundi 14 novembre 2022, en fin de journée, nous recevons la décision du Tribunal d'appel constitué en vertu de l'article F.6 des Statuts du SCFP. Le Tribunal a été constitué suite à l'appel qui a été fait par Mme Sonia Robert.

Rappel des faits

Une série de plaintes ont été déposée par plusieurs membres contre Mme Robert au cours du mois de juin 2021. Mme Robert a elle aussi déposé des plaintes contre plusieurs de ces membres.

Le 6 mai 2022, suite à 23 jours d'auditions, le conseil de discipline constitué des membres externes à la section locale ont décidé de suspendre Mme Robert dans ses droits de membre pour une période de 6 ans. La décision a été présentée à l'assemblée du mois de mai.

Mme Robert a porté cette décision en appel le 5 juin 2022.

Conclusion du tribunal d'appel

Le tribunal d'appel a infirmé une partie des verdicts de culpabilité et a confirmé les verdicts de culpabilité suivants:

- **DC1 : A envoyé une photo du président de la section locale qui ne portait pas son masque COVID-19 correctement à un représentant de l'employeur, en infraction avec les articles F.1(d) et (k).**
- **DC5 : A fait des déclarations qui pourraient nuire à la structure syndicale, en infraction avec l'article F.1 (k).**
- **DC6 : N'a pas respecté son devoir de confidentialité interne à la section locale 1983, en infraction avec l'entente de**

confidentialité signée (Annexe J des règlements de la section locale).

- **Harcèlement** : A harcelé *une déléguée syndicale*, en infraction avec l'article F.1(m).

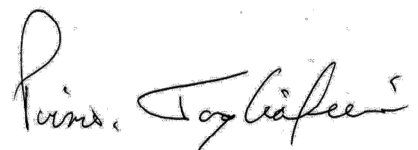
Le tribunal d'appel a modifié l'ensemble des sanctions qui ont initialement été imposées en une sanction globale qui consiste à :

- 1) destitution immédiate de l'intimée de ses fonctions électives, à compter du 6 mai 2022 ;
- 2) interdiction de briguer un poste électif à la section locale pendant deux ans, soit du 6 mai 2022 au 5 mai 2024 ;
- 3) interdiction simultanée d'être membre de la section locale pendant deux ans, soit du 6 mai 2022 au 5 mai 2024, période qui peut être réduite après avoir suivi les formations suivantes :
 - a. S'outiller pour la résolution de conflit offerte par le SCFP Québec ou Compétence en matière de conflit pour les syndicalistes offertes par le Service d'éducation syndicale du SCFP;
 - b. une deuxième formation à déterminer par le tribunal d'appel, dont les détails seront fournis aux parties d'ici le 30 novembre 2022 ou dès que possible par la suite.

Comme indiqué dans la décision du Tribunal d'appel, **cette décision est sans appel et exécutoire.**

Constatant la vacance au poste de vice-présidence, le comité exécutif se réunira dans les prochains jours pour désigner une personne remplaçante puisqu'il reste moins de 6 mois au terme du présent mandat.

Bonne journée.



Pino Tagliaferri
Président, SCFP 1983